



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 47054

Texte de la question

M. Jean Rosselot interroge M. le ministre des affaires étrangères sur les nombreuses violations des droits de l'homme en Turquie. Selon le comité contre la torture de l'ONU, la pratique de la torture serait systématique dans les commissariats de police. La politique de dialogue critique menée jusqu'à présent par la communauté internationale n'a pas abouti. Il lui demande que la France adopte une attitude ferme et résolue face à la Turquie, à la commission des droits de l'homme et de l'ONU et qu'elle essaie de convaincre ses partenaires européens d'agir de même, afin que le gouvernement turc accepte notamment les demandes de visite des différents rapporteurs spéciaux des Nations unies.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des droits de l'homme en Turquie, en particulier dans la perspective de la prochaine commission des droits de l'homme des Nations unies. Le ministre des affaires étrangères ne manque pas de souligner, lors de chacun de ses entretiens avec les autorités turques, l'importance que la France attache au respect des droits de l'homme. Il a à nouveau insisté sur ce problème auprès de Mme Ciller, vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères de la République de Turquie lors de leur rencontre à Rome, le 29 janvier 1997. À cette occasion, Mme Ciller a donné l'assurance de son engagement personnel à faire aboutir prochainement deux projets de réformes : l'une en matière de réduction de la durée de la garde à vue et l'autre en matière de garantie de la liberté d'expression. La France ne peut qu'encourager une mise en œuvre rapide et un approfondissement de ces réformes. Bien que la situation des droits de l'homme en Turquie ne figure pas expressément à l'ordre du jour de la prochaine session de la commission des droits de l'homme des Nations unies, le sujet y sera vraisemblablement évoqué par des États membres comme par des organisations non gouvernementales. Il fera l'objet d'une concertation étroite avec nos partenaires de l'Union européenne car les décisions dans cette enceinte sont désormais prises à quinze. D'une manière générale, nous appelons la Turquie à coopérer avec les mécanismes de la commission en acceptant, en particulier, les visites de rapporteurs thématiques qui souhaiteraient se rendre sur place.

Données clés

Auteur : [M. Rosselot Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47054

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 62

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 791